

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2026

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf février, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme GACEM à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 23_02_011_1R3

OBJET : Modification du tableau des emplois - création de poste suite à promotion interne

Monsieur BELLABES, Conseiller délégué, rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi.

Dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines conduite par la municipalité, toute évolution de carrière d'un agent implique une mise à jour du tableau des effectifs, Cette actualisation intervient notamment à la suite de la publication des listes de candidats admis au titre de la promotion interne. Ce dispositif permet à un fonctionnaire d'accéder à un cadre d'emplois supérieur par son inscription sur une liste d'aptitude.

Les critères applicables à la promotion interne s'appuient à la fois sur les lignes directrices de gestion de la collectivité et sur celles établies par le Centre de Gestion de l'Isère. Le Président du Centre de Gestion ayant émis un avis favorable à la promotion interne d'un agent de la Commune, il y a lieu de procéder à l'actualisation du tableau des emplois, afin de prendre en compte l'évolution de carrière de l'agent ainsi que l'organisation des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L.523-1 et L.523-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois en cas de création de poste,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de responsable du pôle éducation famille, à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2025.

- **D'INDIQUER** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché, assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ET DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 février 2026.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 26 février 2026.